

Séance du 11 mai 2021**Délibération n° 2021-68**

L'an deux mil vingt et un, le 11 du mois de mai à 20 heures, se sont réunis, à Isle-et-Bardais, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 avril 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Madame Nathalie ROUGIER, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	1
Votes Contre	20
Abstentions	3

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.8	Thème : Environnement

Objet : Avis sur le projet éolien de la société du Parc Eolien du Plateau de La Perche sur le territoire de la commune de La Perche

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnemental de certains projets, plans et programmes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législatives et réglementaire) et les sous-sections 2 et 3 de la section 3 du chapitre unique du Titre VIII du Livre Premier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-0372 du 13 avril 2021 de la Préfecture du Cher prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SARL Parc éolien du Plateau de La Perche pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Perche, et notamment son article 10 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le Préfet du Cher a publié un arrêté sur le déroulement d'une enquête publique concernant la demande présentée par la SARL Parc éolien du Plateau de La Perche, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs, de plateformes, d'un poste de livraison électrique et d'un réseau de raccordement électrique souterrain sur le territoire de la commune de La Perche ;

Considérant que l'enquête publique est ouverte du vendredi 07 mai 2021 à partir de 09h00 au lundi 07 juin 2021 jusqu'à 18 heures (32 jours) ;

Considérant que le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête puisque la communauté de communes est située dans un rayon de six kilomètres d'un aérogénérateur du projet éolien ;

Considérant que les conseils municipaux de Meaulne-Vitray, Urçay, Braize et l'Ételon sont également appelés à rendre avis ;

Après en avoir délibéré,


DECIDE :

Article 1 : de prononcer un avis défavorable sur le projet éolien de la société du Parc Eolien du Plateau de La Perche sur le territoire de la commune de La Perche.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 mai 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour exécution conforme,
Le Président
Daniel RONDEL



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr